

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2568

présenté par

Mme Manon Meunier, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché,
Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 34 par la phrase suivante :

« Afin de favoriser l'identification et à la diffusion de ces bonnes pratiques, l'État se donne pour objectif de pérenniser les budgets communication et investissement de l'Agence Bio. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NFP souhaite insister sur le rôle essentiel de l'Agence Bio, aujourd'hui attaquée par le Gouvernement, pour favoriser l'identification et la diffusion des bonnes pratiques en agriculture.

L'agriculture biologique est un mode de production et de transformation respectueux de l'environnement, du bien-être animal et de la biodiversité, qui apporte des solutions face au changement climatique et contre les organismes ou les végétaux indésirables en valorisant notamment des pratiques fondées sur l'agroécologie. La diminution progressive de l'usage de pesticides et engrais chimiques est possible et doit reposer sur une transformation des modes de production et le développement des alternatives fondées sur la lutte biologique, l'association et la rotation des cultures dans l'espace et dans le temps, le maintien et l'entretien des infrastructures agroécologiques (haies, mares, bois, bandes fleuries...), la circularité et l'association polyculture-élevage pour fertiliser les sols.